

## CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 18 novembre 2008, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

---

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président

M. Raymond Dion, conseiller  
Mme Lisette Lepage, conseillère  
M. François Picard, conseiller  
Mme Denise Trudel, conseillère  
Mme Marie France Trudel, conseillère

Sont également présents: M. Alain Marcoux, directeur général  
M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents: M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président  
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec  
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

Monsieur le président Richard Côté constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

**CA-2008-0531**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 18 novembre 2008, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0532

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 4 novembre 2008**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 4 novembre 2008, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0533

**Rapport de monsieur le maire Régis Labeaume sur la situation financière de la Ville au conseil d'agglomération (article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*)**

---

- Dépôt, par monsieur le conseiller François Picard, du rapport sur la situation financière de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Monsieur Picard fait lecture du rapport.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de prendre acte du rapport sur la situation financière de la Ville au conseil d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0534

**Adjudication d'un contrat de service en vue de la réinspection du rôle d'évaluation pour les immeubles résidentiels, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011 (VQ-40627) - AP2008-536 (CT-2174039) — (Ra-1430)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adjuger, à « L'immobilière société d'évaluation conseil inc. », le contrat en vue de la réinspection du rôle d'évaluation pour les

immeubles résidentiels des villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40627 et selon les prix unitaires de sa soumission en date du 14 octobre 2008, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009, 2010 et 2011 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0535**

**Adjudication d'un contrat pour la récupération et la vente de résidus métalliques provenant de six (6) écocentres, au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 30 novembre 2009 (VQ-40748) - AP2008-549 (Ra-1430)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adjuger, à « Fer et métaux américains S.E.C. », le contrat en vue de la vente de résidus métalliques provenant de six (6) écocentres, au cours de la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 30 novembre 2009, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40748 et à sa soumission en date du 21 octobre 2008.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0536**

**Adjudication d'un contrat pour l'achat d'un progiciel intégré de gestion des processus ITIL (VQ-40258) - AP2008-576 (CT-2173785) — (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adjuger, à « 6362222 Canada inc. (Le Groupe Créatech) », le contrat en vue de l'achat d'un progiciel intégré de gestion des processus ITIL, pour un montant de 643 208,98 \$ incluant les taxes, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40258 et à sa soumission en date du 9 juin 2008, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2010, 2011, 2012 et 2013 par les autorités compétentes, pour les frais annuels de soutien technique.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Désignation d'une coordonnatrice et d'une responsable des employés désignés relativement à l'entente administrative intervenue entre la Ville de Québec et la « Société de l'assurance automobile du Québec », concernant la communication de renseignements - CM2008-001 (Ra-1431)**

---

Considérant qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Québec, il est nécessaire que la « Société de l'assurance automobile du Québec », ci-après appelée la « Société », communique certains renseignements à la Ville de Québec;

Considérant qu'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la Ville de Québec communique certains renseignements à la « Société »;

Considérant qu'à cet effet, la Ville de Québec a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société, le 21 septembre 2005;

Considérant que par sa résolution numéro CV-2005-0943, la Ville de Québec a désigné Me Jean-Marie Fissette à titre de coordonnateur de l'entente et responsable des employés désignés;

Considérant qu'à la suite du départ de Me Jean-Marie Fissette, il y a lieu de désigner Me Annie Gaudreault à titre de coordonnatrice de l'entente et responsable des employés désignés pour l'application de ladite entente;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter ce qui suit :

- 1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- 2° que la Ville de Québec désigne, pour l'application de ladite entente :
  - Me Annie Gaudreault, coordonnatrice de l'entente;
  - Me Annie Gaudreault, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la « Société ». Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier;
- 3° que Me Annie Gaudreault, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la « Société », soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0538**

**Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, pour et au nom du gouvernement du Québec, relativement au rôle et aux responsabilités de la Ville de Québec en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice - DE2008-132 (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, pour et au nom du gouvernement du Québec, relativement au rôle et aux responsabilités de la Ville de Québec en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0539**

**Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le « Centre local de développement de Québec » relativement au rôle, aux mandats et aux responsabilités que la Ville de Québec confie au « Centre local de développement de Québec » en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice - DE2008-144 (CT-DE2008-144) — (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu :

- 1° de confirmer le « Centre local de développement de Québec » comme étant l'organisme désigné par la Ville de Québec pour exécuter les mandats décrits à l'article 90 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (L.R.Q., c. M-30.01);

- 2° de résilier l'entente intervenue le 2 mars 2005 entre la Ville de Québec et le « Centre local de développement de Québec » en matière de développement local, à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle entente en matière de développement local à intervenir entre la Ville de Québec et le « Centre local de développement de Québec »;
- 3° d'autoriser la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le « Centre local de développement de Québec » relative au rôle, aux mandats et aux responsabilités que la Ville de Québec confie au « Centre local de développement de Québec » en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA-2008-0540**

**Convention à intervenir entre la Ville de Québec et le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, pour et au nom du gouvernement du Québec, relativement au versement, à la Ville de Québec, d'une subvention de 2,8 M \$ qui devra être affectée au développement de son rôle de capitale du Québec - DE2008-146 (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec et le premier ministre et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, pour et au nom du gouvernement du Québec, relativement au versement, à la Ville de Québec, d'une subvention au montant de 2,8 M \$ qui devra être affectée au développement du rôle de capitale nationale, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0541

**Approbation de la nouvelle tarification pour les garanties « assurance-vie, salaire longue durée et accident-maladie » offertes par « Desjardins Sécurité Financière » - RH2008-977 (CT-RH2008-977) — (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les garanties « assurance-vie, salaire longue durée et accident-maladie », offertes par « Desjardins Sécurité Financière ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0542

**Majoration des coûts à l'avenant n° 6 du contrat intervenu entre la Ville de Québec, « Tiru (Canada) inc. » et « Tiru S.A. », relativement à l'exploitation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues pour l'assistance de l'exploitant, dans le cadre de la modernisation des ouvrages - TP2008-061 (CT-2174115) — (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser la majoration des coûts afin de donner suite à l'avenant n° 6 au contrat intervenu entre la Ville de Québec, « Tiru Canada inc. » et « Tiru S.A. » relativement à l'exploitation de l'incinérateur et de la station de traitement des boues, adjudgé à « Tiru Canada inc. », en vertu de la résolution numéro E-93-651 de la Communauté urbaine de Québec, en date du 5 octobre 1993.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0543

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les opérations de déneigement relativement à la période de fonctionnement des feux clignotants précédant le début d'une opération d'entretien de la voie publique, R.A.V.Q. 401 - TP2008-059 (Ra-1430)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur les opérations de déneigement* afin de fixer à trois heures la période minimale de fonctionnement des feux clignotants précédant la tenue d'une opération d'entretien de la voie publique.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0544**

***Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la fourniture des services d'employés, R.A.V.Q. 402 - FN2008-076 (Ra-1431)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin d'imposer une nouvelle tarification pour la fourniture des services des employés manuels, des policiers et des pompiers.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CAAM-2008-0545**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble, R.A.V.Q. 403 - AT2008-292 (Ra-1431)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q.* afin que la réglementation d'urbanisme de la municipalité puisse prévoir une affectation du sol ou un usage principal différent et plus limitatif, tel un usage agricole, de ce qui est prévu au tableau et à la carte des grandes affectations du sol, dans une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble selon le plan d'urbanisme d'une municipalité, afin de limiter temporairement le développement dans une zone jusqu'à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble et son intégration à la réglementation d'urbanisme.

Ce règlement est également modifié afin que la réglementation d'urbanisme de la municipalité puisse prévoir une densité d'occupation du sol inférieure à celles prévues au tableau des densités approximatives de certaines affectations du sol par grande aire d'affectation, dans une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble selon le plan d'urbanisme d'une municipalité, afin de limiter temporairement le développement dans une zone jusqu'à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble et son intégration à la réglementation d'urbanisme.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2008-0546

**Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble*, R.A.V.Q. 403 - AT2008-292 (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu :

- 1° d'adopter le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la C.U.Q. relativement aux affectations du sol et aux densités d'occupation du sol dans certaines aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble*, R.A.V.Q. 403;
- 2° de réduire, à vingt (20) jours, le délai pour qu'une municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, puisse donner son avis suite à la transmission des documents visés à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0547

**Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés d'utilisation mixte ainsi que d'accessoires et d'équipements d'appoint de gestion et d'opération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 405 - EM2008-007 (Ra-1431)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires et équipements d'appoint requis tant pour l'opération que la gestion de l'utilisation et le contrôle de la distribution des carburants pour des fins relevant à la fois de la compétence d'agglomération et de celle de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 115 000 \$ pour l'achat des véhicules et des équipements motorisés ainsi que des accessoires et équipements d'appoint ainsi ordonné et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0548

**Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 412 - IN2008-099 (Ra-1431)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 1 151 500 \$ pour le versement par la ville à la Commission de la capitale nationale du Québec de la même somme, toutes taxes applicables incluses, en application de l'Entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale du Québec des coûts des travaux municipaux effectués par la commission.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2008-0549

**Abrogation de la résolution numéro CA-2008-0435 - Avenant à l'entente intervenue le 15 septembre 2008 entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec sur les modalités de versement, par la Ville, à la Commission de la capitale nationale du Québec, des coûts des travaux municipaux effectués par la commission - IN2008-099 (Abroge CA-2008-0435) (Ra-1431)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu :

- 1° d'autoriser la conclusion d'un avenant à l'entente intervenue le 15 septembre 2008 entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec sur les modalités de versement, par la Ville, à la Commission de la capitale nationale du Québec, des coûts des travaux municipaux effectués par la commission, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'avenant joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser monsieur le maire Régis Labeaume et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avenant;
- 3° d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA-2008-0435, adoptée par le conseil d'agglomération de la ville

de Québec lors de sa séance du 3 septembre 2008, relative à l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation de l'entente sur les modalités de versement par la ville à la Commission de la capitale nationale des coûts des travaux municipaux effectués par la commission et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 109.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CAAM-2008-0550**

***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation de la première partie des projets d'immobilisations d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2009 à 2011 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 413 - IN2008-103 (Ra-1431)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant les travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de surface, aériennes et souterraines requis pour la réalisation de la première partie des projets d'immobilisations d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2009 à 2011.

Ce règlement prévoit une dépense de 28 192 000 \$ pour la réalisation des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CA-2008-0551**

***Appropriation d'un montant de 2 800 000 \$ au fonds général de l'agglomération - IN2008-103 (Ra-1431)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 2 800 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit un montant inférieur à dix pour cent (10 %) de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 413. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2008-0552

***Règlement de l'agglomération sur l'eau potable, R.A.V.Q. 67 - EN2008-042 (Ra-1427)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'eau potable, R.A.V.Q. 67*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0553

***Règlement de l'agglomération sur la réalisation de trois projets d'habitation sur les lots numéros 1 477 932, 1 477 941 et 2 401 112 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 387 - AT2008-272 (Ra-1427)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur la réalisation de trois projets d'habitation sur les lots numéros 1 477 932, 1 477 941 et 2 401 112 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 387*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0554

***Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement, R.A.V.Q. 399 - TP2008-064 (Ra-1429)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le déneigement, R.A.V.Q. 399*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0555

***Règlement de l'agglomération sur les services professionnels pour la construction du pavillon d'accueil du parc linéaire des berges des rivières Saint-Charles et du Berger et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 406 - EN2008-049 (Ra-1427)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels pour la construction du pavillon d'accueil du parc linéaire des berges des rivières Saint-Charles et du Berger et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 406.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions des citoyens**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Période d'interventions des membres du conseil**

---

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,  
appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,  
il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 15.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

SO/cs